

Question écrite

No : 2825

Incohérence entre la loi d'impôts et la loi sur le service de défense contre l'incendie et le secours ?

Un couple se marie en juin et est considéré, selon la loi sur les impôts, mariés pour toute l'année avec les acomptes ajustés à la nouvelle situation.

Fin de l'année, Madame reçoit la taxe de pompe car elle ne faisait pas partie des pompiers. Monsieur est pompier volontaire depuis 3 ans, il ne paie pas la taxe.

Que dit la loi :

SIS 875.1

Art. 25 1 Les hommes et les femmes ont l'obligation de servir dans le SIS de la commune de leur domicile. Cette obligation s'accomplit soit par un service actif ou par le paiement d'une taxe d'exemption.

Art. 28 d) : Les personnes dont les conjoints sont incorporés à un SIS sont exemptés de l'obligation de servir.

Art 29 2 En cas de changement de domicile dans le Canton, la taxe d'exemption est perçue pour l'année civile entière par la commune dans laquelle la personne qui y est astreinte était domiciliée le 1er janvier de l'année en cause.

Impôts 641.11

Art. 58a :

En cas de mariage, les époux sont imposés conjointement pour toute la période fiscale au cours de laquelle leur mariage a eu lieu.

A noter que la loi sur les SIS ne mentionne que le domicile mais pas l'état civil contrairement à la loi d'impôts.

En résumé, à la fin de l'année le couple est considéré comme marié pour les impôts mais pas pour les pompiers. Il s'agit là d'une incohérence difficilement explicable aux jeunes mariés.

La logique voudrait que la situation qui prévaut pour la perception de l'impôt soit la même pour les autres perceptions, les taxes par exemple, surtout que ce cas de figure ne vaut que pour l'année du mariage, la situation se régule dès l'année suivante.

Questions :

- Est-il normal que la commune de domicile ne tienne pas compte de la nouvelle situation d'état-civil qui prévaut pour les taxes de la même manière que pour les impôts ?
- Le Gouvernement entend-il remédier à cette lacune de manière à simplifier la vie de nos citoyens ?

Delémont, le 25 mai 2016


Pour le Groupe chrétien social-indépendant
Suzanne Maitre-Schindelholz

